

No. 81

D É C R E T

SUITE DE LA SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LOI

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York ; et

ATTENDU QUE, la Section 29-a de la Loi Exécutive autorise la suspension, l'altération ou la modification des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles ou réglementations, ou parties de ceux-ci, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à un état d'urgence pour catastrophe ; et

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2012, j'ai promulgué le décret 49, pour, entre autres, suspendre les dispositions de la Loi sur la circulation et les véhicules pour permettre aux véhicules d'autres états de participer aux efforts de rétablissement d'après la tempête, et qui expirera le 30 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2012, j'ai promulgué le décret 50, pour, entre autres, suspendre les dispositions de la Loi sur la circulation et les véhicules, pour permettre la réparation plus rapide des routes et ponts, et qui expirera le 30 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2012, j'ai promulgué le décret 51, pour, entre autres, suspendre les dispositions relatives aux résidences et entreprises touchées par l'état d'urgence de l'Etat pour catastrophe, et qui expirera le 30 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2012, j'ai promulgué le décret 52, pour, entre autres, suspendre les délais pour certaines procédures pénales et en appel, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 2 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 56, pour, entre autres, suspendre et modifier les dispositions relatives au Bureau d'Etat pour le vieillissement, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 3 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 57, pour, entre autres, suspendre les dispositions de la Loi sur l'éducation relative aux services de dialyse, et qui expirera le 3 décembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 3 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 58, pour, entre autres, suspendre les dispositions relatives à la certification des dons d'eau, et qui expirera le 3 décembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 3 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 59, pour, entre autres, suspendre les dispositions relatives aux limitations sur le carburant ou combustible de chauffage, et qui expirera le 3 décembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 3 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 60, pour, entre autres, suspendre les dispositions de la Loi sur la procédure pénale et la Loi pénale relative aux pouvoirs de certains agents de sécurité, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 5 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 64, pour, entre autres, suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur la santé publique et la Loi sur l'éducation relative aux soins à domicile, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 7 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 65, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations relatifs aux transports des élèves dans la Ville de New York, et qui expirera le 7 décembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 8 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 66, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations relatifs aux abris d'urgence, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 8 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 67, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations relatifs au Programme d'assistance nutritionnelle complémentaire, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 9 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 68, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations pour étendre l'accès aux vaccinations anti-tétaniques, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 11 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 71, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations relatifs aux services fournis aux personnes atteintes d'une déficience intellectuelle, d'une invalidité mentale et de troubles liés aux abus de drogues et d'alcool, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 11 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 72, pour, entre autres, suspendre et modifier les statuts et réglementations en matière de santé, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 77, pour, entre autres, suspendre et modifier les dispositions de la Loi sur les assurances, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 78, pour, entre autres, suspendre les dispositions relatives à la protection des enfants et des familles, aux services de garde d'enfants, à la justice des mineurs, aux jeunes fugueurs et sans abri, aux services de protection des adultes, et à la prise en charge résidentielle et non résidentielle des victimes de violence domestique, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2012, j'ai promulgué le décret 79, pour, entre autres, suspendre les dispositions relatives aux contrats d'état et pour la réparation des équipements publics, et qui expirera le 25 novembre 2012 ; et

ATTENDU QUE, la Section 29-a de la Loi Exécutive prévoit qu'aucune suspension de loi ne doit être effectuée sur une période excédant trente jours, sauf si, cependant, après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, la suspension peut être étendue à une période supplémentaire de trente jours ; et

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances appropriés, j'ordonne par les présentes que :

La suspension des dispositions de loi ordonnée par le décret 52 soit poursuivie jusqu'au 25 décembre 2012, sauf si la disposition suspendant les sections 30.10 et 30.30 de la Loi sur la procédure pénale ne doit pas être poursuivie ;

La suspension des dispositions de loi ordonnée par les décrets 56, 60, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 77, 78 et 79 soit poursuivie jusqu'au 25 décembre 2012 ;

La suspension des dispositions de loi ordonnée par les décrets 49, 50 et 51 soit poursuivie jusqu'au 30 décembre 2012 ;

La suspension des dispositions de loi ordonnée par les décrets 57, 58 et 59 soit poursuivie jusqu'au 3 janvier 2013 ;

Et que la suspension des dispositions de loi ordonnée par le décret 65 soit poursuivie jusqu'au 7 janvier 2013.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le vingt
novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur